

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA**

Amqui, le 14 mai 2014.

À la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 14 mai 2014 à compter de 19h30 à la salle du conseil située au 123, rue Desbiens, 4^e étage à Amqui.

Sont présents :

Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)
Mme Danielle Marcoux (Sayabec)

M. David Althot (Sainte-Florence)	M. Georges Guénard (Saint-Vianney)
M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	M. Jocelyn Jean (Saint-Tharcisius)
M. Mario Côté (Causapscal)	M. Martin Landry (Albertville)
M. Réginald Duguay (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	M. Paul Lepage (Saint-Moïse)
M. Daniel Dumais (Saint-Léon-le-Grand)	M. Jacques Pelletier (Val-Brillant)
M. Jean-Marc Dumont (Saint-Damase)	M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Alain Gauthier (Sainte-Irène)	M. Gaëtan Ruest (Amqui)
	M. Gilbert Sénéchal (Saint-Noël)

ainsi que (comme 2^e représentant) : Mme Solange Tremblay (Repr. Sayabec)

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfet.

Absences : M. Michel Chevarie (Lac-au-Saumon)
Mme Guylaine Boily (Repr. Causapscal)
Mme Paule Lévesque (Repr. Amqui)

Personnes-ressources présentes :
M. Mario Lavoie, directeur général et secrétaire-trésorier
M. Joël Tremblay, secrétaire adjoint
M. Frédéric Desjardins, urbaniste
M. Ghislain Paradis, directeur service incendie
M. Serge Malenfant, directeur service de foresterie

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2014-070 concernant l'ouverture de la séance du 14 mai 2014

Le quorum étant constaté, il est résolu unanimement d'ouvrir la séance à compter de 19h30.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CM 2014-071 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance du 14 mai 2014

Sur une proposition de M. David Althot, appuyée par M. Jean-Marc Dumont, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant en laissant le point *Autres sujets* ouvert :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal – Séance du 9 avril 2014
4. Période de question de l'assistance
5. Communication du service incendie – Rapport annuel d'activités 2013 du service incendie – adoption
6. Parc régional de Val-d'Irène
 - 6.1. Convention de location et de droit d'accès - Tour de télécommunications de Rogers Communication Inc.
 - 6.2. Chauffage à la biomasse forestière paiement des travaux
 - 6.3. Autorisation de paiement – Honoraires pour la réalisation d'une œuvre d'art au Parc régional de Val-d'Irène
 - 6.4. Certificat de paiement N° 10 chalet principal – Habitat construction Matane (1986) Inc.
 - 6.5. Commandite 40^{ième} anniversaire de Val-d'Irène – Bal en blanc
 - 6.6. Grands prix du tourisme québécois
7. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme
 - 7.1. *Écoterritoire habité de La Matapédia* – suivi du dossier
 - 7.2. Programme PIIRL – Identification des routes prioritaires
 - 7.3. Transformation du sentier pédestre « Les Rochers » (SLM) – Lancement d'un appel d'offres sur invitation
8. Communication du service de génie forestier
 - 8.1. Réalisation des travaux sur les TPI en 2014 et les budgets associés
 - 8.2. Invitation à une rencontre d'information le 3 juin à Causapscal (Tordeuse des bourgeons de l'épinette)
 - 8.3. Support technique aux exécutants œuvrant sur les terres publiques intramunicipales

9. Règlements
 - 9.1. Règlement N° 2014-02 établissant les modalités de tarification des dépenses du service de l'évaluation de la MRC lors d'une contestation des valeurs des rôles d'évaluation foncière et de valeur locative – Adoption
 - 9.2. Règlement N° 2014-03 concernant la création d'une réserve financière pour l'élection du préfet de novembre 2017-Adoption
 - 9.3. Règlement concernant la création d'une réserve financière pour les dépenses reliées à la révision des plans et règlement d'urbanisme des municipalités de la MRC –Adoption
10. Développement éolien
 - 10.1. Partenariat dans le parc éolien du Lac-Alfred
 - 10.1.1. Acquisition d'une part indivise dans le parc éolien du Lac-Alfred
 - 10.2. Projet de parc éolien régional du Bas-Saint-Laurent
 - 10.2.1. Adhésion de la MRC de la Matapédia à la Société d'énergies renouvelable du Bas-St-Laurent S.E.N.C.
 - 10.2.2. Création du fonds régional de développement du Bas-St-Laurent
 - 10.2.3. Répartition des contributions territoriales versées aux MRC du Bas St-Laurent –
11. Communication du service de culture et de communication - Agent de développement culturel – résolution d'embauche
12. Correspondance
13. Période de questions de l'assistance
14. Autres sujets :
 - 14.1. Prochaines séances – Séance de travail du 28 mai (5 à 7 avec le MAMOT et rencontre de travail à 19h30) et séance ordinaire du 11 juin 2014, 19h30
 - 14.2. Appui à la TVC de la vallée de La Matapédia - Projet d'acquisition d'équipements en format Haute Définition (HD)
 - 14.3. Assemblée générale annuelle de l'ATR Gaspésie 28 mai 2014 à Val-d'Irène- Délégué de la MRC de La Matapédia
 - 14.4. Étude conjointe – Analyse d'impact au LET de Matane - Réception des matières résiduelles Matapédia et Mitis
 - 14.5. Orléans Express
 - 14.6. Journée de la résistance
15. Levée de la séance

Adoptée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 AVRIL 2014

Résolution CM 2014-072 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2014

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. David Althot, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2014.

Adoptée.

4. PÉRIODE DE QUESTION DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

5. COMMUNICATION DU SERVICE INCENDIE – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2013 DU SERVICE INCENDIE – ADOPTION

Résolution CM 2014-073 concernant l'adoption du rapport annuel d'activités 2013 du service incendie

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. David Althot, il est résolu :

1. d'approuver le rapport d'activités 2013 du Service de sécurité incendie de la MRC de La Matapédia tel que présenté par le représentant du service incendie
2. de transmettre copie dudit rapport au Ministre de la Sécurité publique ainsi qu'aux municipalités de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

6. PARC RÉGIONAL DE VAL-D'IRÈNE

6.1 Convention de location et de droit d'accès - Tour de télécommunications de Rogers Communication Inc.

Résolution CM 2014-074 concernant la convention de location et de droit d'accès - Tour de télécommunications de Rogers Communication Inc.

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu :

1. Que la MRC de La Matapédia approuve la convention de location relative à une tour de télécommunication à être installée par Rogers Communications Inc. au sommet de la montagne de Val-d'Irène;
2. D'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète et M. Mario Lavoie, directeur général, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia la convocation de location;
3. D'autoriser M. Mario Lavoie, directeur général à intervenir et à signer la convocation de droit d'accès conclue entre la Corporation de gestion de Val-d'Irène et Rogers communication Inc.

4. D'autoriser M. Mario Lavoie, directeur général à signer un document autorisant Rogers communication Inc. et ses représentants à entreprendre les démarches pour obtenir les approbations, autorisations et permis nécessaires à l'installation des équipements de télécommunications projetés.

Adoptée.

6.2 Chauffage à la biomasse forestière paiement des travaux

Résolution CM 2014-075 concernant le paiement des travaux pour le chauffage à la biomasse

Sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par M. Gilbert Sénéchal, il est résolu de payer la facture no FAC 2001 de Belotech pour un montant de 50 269,37 \$ taxes incluses.

Adoptée.

6.3 Autorisation de paiement – Honoraires pour la réalisation d'une œuvre d'art au Parc régional de Val-d'Irène

Résolution CM 2014-076 concernant l'autorisation de paiement d'honoraires pour la réalisation d'une œuvre d'art au Parc régional de Val-d'Irène

Considérant que le Conseil de la MRC de La Matapédia a adjudgé un contrat à M. Jean-Philippe Roy pour la réalisation d'une œuvre d'art au Parc régional de Val-d'Irène en fonction de la *Politique d'intégration des arts à l'architecture* du Gouvernement du Québec;

Considérant que, tel que le prévoit le contrat liant la MRC à l'artiste, la MRC doit défrayer les honoraires pour la réalisation de l'œuvre après réception d'un rapport d'étape produit par l'artiste justifiant l'avancement des travaux à 60% de l'ensemble du projet;

Considérant que ce rapport a été approuvé par l'architecte du projet en date du 12 mai 2014.

En conséquence, sur une proposition de M. Daniel Dumais, appuyée par Mme Danielle Marcoux, il est résolu d'autoriser le paiement des honoraires à M. Jean-Philippe Roy pour la réalisation de l'œuvre d'art au Parc régional de Val-d'Irène au montant de 40 740,60 \$.

Adoptée.

6.4 Certificat de paiement N° 10 chalet principal – Habitat construction Matane (1986) Inc.

Résolution CM 2014-077 concernant le certificat de paiement no 10 (chalet principal) – Habitat construction Matane 1986 inc.

Sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu d'autoriser le paiement du certificat de paiement no pour le chalet principal à Habitat construction Matane (1986) inc. pour un montant de 217 287,93 \$ taxes incluses.

Adoptée.

6.5 Commandite 40ième anniversaire de Val-d'Irène – Bal en blanc

Résolution CM 2014-078 concernant une commandite pour le bal en blanc – 40^e anniversaire de Val-d'Irène

Sur une proposition de M. Gaëtan Ruest, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu de défrayer le von d'honneur et d'octroyer un montant de 2 000 \$ à la Corporation de gestion du Parc régional de Val-d'Irène pour l'organisation du bal en blanc (40^e anniversaire).

Adoptée.

7. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

7.1 Écoterritoire habité de La Matapédia – suivi du dossier

La présentation et les échanges prévus lors de la dernière rencontre de travail visant la gouvernance dans le cadre de l'*Écoterritoire habité* ont été reportés à une prochaine rencontre. Madame Lavoie ainsi que les élus siégeant sur la commission d'aménagement et de développement prépare une activité sous forme de 5 à 7 visant de tels échanges. Les membres du Conseil recevront sous peu une invitation à participer à cette activité, qui devrait se tenir au mois de juin. Parallèlement, le plan de financement et les mesures d'évaluation et de suivi sont en préparation par le comité technique pour fins de présentation lors de la prochaine rencontre de la commission. Une recommandation sera ensuite adressée au Conseil de la MRC.

7.2 Programme PIIRL – Identification des routes prioritaires

Résolution CM 2014-079 concernant l'identification des routes prioritaires – Programme PIIRL

ATTENDU que le conseil des élus de la MRC a adopté la résolution numéro CM-2013-159 lors de la séance du 14 août 2013 mandatant le service d'aménagement et d'urbanisme afin de réaliser les volets 1 à 3 du *Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)*;

ATTENDU qu'une version préliminaire du rapport des volets 1 à 3 a été présentée à la séance de travail du conseil des élus le 29 avril dernier;

- ATTENDU que suite à cette présentation le comité technique PIIRL a recommandé d'apporter certaines modifications afin de tenir compte des commentaires et des demandes provenant des municipalités;
- ATTENDU que le rapport des volets 1 à 3 du programme PIIRL doit être adopté par résolution du conseil des élus préalablement à ce que le service de génie puisse entreprendre la réalisation des volets 4 à 7.

En conséquence, il est proposé par M. Jean-Marc Dumont, appuyé par M. Gilbert Sénéchal et résolu d'adopter le rapport des volets 1 à 3 du programme PIIRL tel que présenté lors de la séance de travail du 29 avril dernier, mais en y intégrant les modifications suivantes recommandées par le comité technique, à savoir :

1. Intégrer dans le texte une description des proportions approximatives de la provenance du bois commercial issu de la forêt publique;
2. recommander que le chemin privé d'approximativement 2,4 km reliant la Seigneurie du Lac Matapédia au rang 1 à Saint-Vianney soit désigné accès aux ressources ou classifié de manière à refléter son importance stratégique au niveau du transport forestier;
3. ajouter dans la carte des facteurs de priorité un icône « provenance des bois commerciaux » à l'intersection du chemin des Trente Milles et du rang Gagnon à Saint-Zénon-du-Lac-Humqui;
4. changer de C à B la cote de priorité des tronçons du rang Gagnon et de la Route des Étangs totalisant 4,4 km. et situés à Saint-Zénon-du-Lac-Humqui.

Adoptée.

7.3 Transformation du sentier pédestre « Les Rochers » (SLM) – Lancement d'un appel d'offres sur invitation

Résolution CM 2014-080 concernant le lancement d'un appel d'offres sur invitation – transformation du sentier pédestre « Les Rochers » dans la SLM

- Considérant que la MRC de La Matapédia a prévu, pour 2014, transformer le sentier pédestre « Les Rochers » en un sentier à vocation mixte (vélo-marche);
- Considérant que le projet risque d'entraîner l'adjudication d'un contrat de 25 000 \$ et plus;
- Considérant qu'en vertu de la politique de gestion contractuelle en vigueur, un appel d'offres sur invitation pour une dépense de 25 000 \$ et plus doit être autorisé par le Conseil de la MRC.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Daniel Dumais, il est résolu que le Conseil de la MRC autorise le lancement d'un appel d'offres sur invitation relativement à un projet de transformation de sentier « Les Rochers » du Parc régional de la Seigneurie du lac Matapédia.

Adoptée.

8. COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE FORESTIER

8.1 Réalisation des travaux sur les TPI en 2014 et les budgets associés

Résolution CM 2014-081 concernant le choix des exécutants des travaux sur les TPI pour la saison 2014

Sur une proposition de M. Nelson Pilote, appuyée par M. Jean-Marc Dumont, il est résolu que le Conseil de la MRC :

1. Autorise la poursuite des opérations forestières sur les terres publiques intramunicipales déléguées jusqu'au 31 mars 2015 avec les mêmes organismes et sur les mêmes territoires qu'en 2013 et ce, conditionnellement à l'obtention d'un avis favorable émis par chacune des municipalités concernées;
2. Autorise la préfète à signer les contrats d'exécution des travaux sur les TPI avec les organismes concernés;
3. Maintienne le partage des budgets entre les intervenants en 2014 selon l'historique de 2013;
4. Convienne d'appliquer sur les TPI pour la saison 2014, la grille de taux applicables aux traitements sylvicoles convenue en région.

Adoptée.

Résolution CM 2014-082 concernant la reconduction du Programme de développement régional et forestier pour la saison 2014

Sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu :

1. de mandater, s'il y a lieu, le directeur général et le directeur du service de foresterie afin de former s'il y a lieu un comité de sélection des projets selon les directives du programme;
2. de dédier directement aux travaux sylvicoles sur TPI pour la saison 2014 une enveloppe budgétaire de 325 195 \$ (budget de base auquel s'ajoute 33% de l'enveloppe à la demande);
3. d'autoriser la préfète à signer tous les documents requis, s'il y a lieu, avec la CRÉ et ou le MRN afin de permettre la mise en application de ce programme.

Adoptée.

Résolution CM 2014-083 concernant la participation du fonds TPI au financement des travaux sylvicoles sur les TPI en 2014

Sur une proposition de M. David Althot, appuyée par M. Jean-Marc Dumont, il est résolu :

1. de maintenir pour 2014 l'enveloppe budgétaire consentie historiquement sur les TPI (500 495\$) en autorisant une participation financière maximale du fonds TPI de 175 300\$;
2. de recommander aux exécutants des travaux, de déposer des demandes de financement de 50 000 \$ dans l'enveloppe des projets à la demande afin de diminuer d'autant la participation du fonds TPI si ces projets sont acceptés par le comité de sélection;
3. d'autoriser la préfète à signer tous les documents, protocoles ou ententes à convenir avec les promoteurs et ou intervenants afin de livrer le programme sur le territoire de La Matapédia;
4. d'autoriser le responsable de la gestion forestière des TPI à verser aux exécutants des travaux, 50% de la contribution du fonds TPI autorisé et ce, conditionnellement à l'émission des autorisations par la MRC autorisant les intervenants à entreprendre les travaux.

Adoptée.

8.2 Invitation à une rencontre d'information le 3 juin à Causapscal (Tordeuse des bourgeons de l'épinette)

Rappel est fait auprès des élu(e)s concernant la rencontre d'information sur le dossier de la tordeuse des bourgeons de l'épinette qui se tiendra mardi le 3 juin prochain à partir de 19h00 à Causapscal. Cette rencontre convoquée par les représentants de la Société de protection des forêts contre les insectes et les maladies (SOPFIM) se tiendra à la *salle des 50 ans et plus* localisée au 139 de la Fabrique à Causapscal.

8.3 Support technique aux exécutants œuvrant sur les terres publiques intramunicipales

Résolution CM 2014-084 concernant le support technique aux exécutants œuvrant sur les terres publiques intramunicipales

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Réginald Duguay, il est résolu que le Conseil de la MRC autorise le service de Foresterie à convenir des ententes avec les organismes de développement locaux concernant le support technique nécessaire à leurs activités dans la mesure de sa disponibilité et de facturer les services rendus aux taux reconnus par la MRC.

Adoptée.

9. RÈGLEMENTS

9.1 Règlement N° 2014-02 établissant les modalités de tarification des dépenses du service de l'évaluation de la MRC lors d'une contestation des valeurs des rôles d'évaluation foncière et de valeur locative – Adoption

Résolution CM 2014-085 concernant l'adoption du règlement N° 2014-02 établissant les modalités de tarification des dépenses du service de l'évaluation de la MRC lors d'une contestation des valeurs des rôles d'évaluation foncière et de valeur locative

Sur une proposition de M. Paul Lepage, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu que le règlement N° 2014-02 établissant les modalités de tarification des dépenses du service de l'évaluation de la MRC lors d'une contestation des valeurs des rôles d'évaluation foncière et de valeur locative soit et est adopté.

Adoptée.

9.2 Règlement N° 2014-03 concernant la création d'une réserve financière pour l'élection du préfet de novembre 2017- Adoption

Résolution CM 2014-086 concernant l'adoption du règlement N° 2014-03 concernant la création d'une réserve financière pour l'élection du préfet de novembre 2017

Sur une proposition de Gilbert Sénéchal, appuyée par M. Gaëtan Ruest, il est résolu que le règlement N° 2014-03 concernant la création d'une réserve financière pour l'élection du préfet de novembre 2017 soit et est adopté.

Adoptée.

9.3 Règlement concernant la création d'une réserve financière pour les dépenses reliées à la révision des plans et règlement d'urbanisme des municipalités de la MRC –Adoption

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

10. DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN

10.1 Partenariat dans le parc éolien du Lac-Alfred - Acquisition d'une part indivise dans le parc éolien du Lac-Alfred

Résolution CM 2014-087 concernant les modifications à la lettre d'intention (term Sheet) de EDF Renewable Energy

Sur une proposition de M. Gaëtan Ruest, appuyée par M. Réginald Duguay, il est résolu :

1. D'approuver les termes de la lettre de EDF Renewable Energy modifiant les conditions de la lettre d'intention (term Sheet) signée à l'automne 2013 par EEN CA Lac Alfred L.P. (« EDF EN »), Enbridge Lac Alfred Wind Project Limited Partnership (« Enbridge ») et la MRC de la Matapédia, laquelle énonce les termes principaux relatifs à l'acquisition potentielle par la MRC de La Matapédia d'un intérêt indivis de 10% dans le parc éolien du Lac-Alfred;
2. D'autoriser M. Mario Lavoie, directeur général, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia ladite lettre de modification de la lettre d'intention (term sheet).

Adoptée.

10.2 Projet de parc éolien régional du Bas-Saint-Laurent

10.2.1 Adhésion de la MRC de la Matapédia à la Société d'énergies renouvelable du Bas-St-Laurent S.E.N.C.

Résolution CM 2014-088 concernant la création de la société en nom collectif Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent S.E.N.C. et désignation du représentant de la MRC

Attendu que le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'Appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

Attendu que les Municipalités régionales de comtés de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires publics (Partenaires Publics) intéressés à développer et mettre sur pied un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) (ci-après «le ou ce Projet») sur le territoire des MRC du Bas-Saint-Laurent;

Attendu qu'un comité régional provisoire a été formé pour planifier et coordonner la participation des Partenaires Publics à ce Projet;

Attendu que M. Mario Lavoie, directeur général, a été désigné(e) par ce conseil pour siéger sur ce comité régional provisoire, par la résolution numéro CM 2014-025 en date du 12 février 2014

Attendu que ce comité régional provisoire, après consultation auprès de consultants qualifiés en la matière, a convenu qu'il est préférable que les Partenaires Publics intéressés à continuer leur implication et à réaliser ce Projet s'associent dans une société en nom collectif (ci-après «la Société»), afin de parler d'une seule voix et de rendre plus efficace la poursuite de ce Projet;

Attendu qu'il est prévu par le comité régional provisoire que la Société qui sera formée incessamment s'associera elle-même, avec un ou des partenaires privés à être ultérieurement choisi(s) par HQD (Partenaire Privé), en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires projetés;

Attendu que l'appel d'offres A/O 2013-01 lancé par HQD prévoit que les promoteurs qui réaliseront les projets de parcs éoliens acceptés par HQD, devront verser une redevance territoriale annuelle de 5 000 \$ du MW installé (puissance) par ces éoliennes;

Attendu que les MRC et PNMV ont convenu que les sociétés en commandite qui seront formées pour la réalisation de ces Projets seront responsables du paiement de ces redevances territoriales aux MRC hôtes;

Attendu que la réalisation d'un tel Projet de Parc(s) Éolien(s) nécessitera des investissements importants de chacun des Partenaires Publics et du (ou des) Partenaire(s) Privé(s) qui sera (seront) choisi(s) par HQD;

Attendu qu'il importe que la Société qui sera formée soit autonome et efficace;

Attendu qu'il est nécessaire que les représentants désignés par les Partenaires Publics pour les représenter sur cette Société (Représentants Désignés) soient investis du mandat et des pouvoirs nécessaires afin de voter lorsque requis sur toute décision qui leur sera soumise en assemblée des Associés et pour lier les Partenaires Publics qu'ils représentent;

Attendu qu'il est nécessaire également que les Représentants qui seront désignés par les Partenaires Publics soient investis du mandat et des pouvoirs nécessaires pour signer en temps utile, c'est-à-dire lorsque requis par le Président de la Société en nom collectif, toutes conventions ou engagements approuvés par résolution spéciale de cette Société et devant intervenir dans le futur en vue de permettre la réalisation rapide et ordonnée du Projet de cette dernière;

Attendu que ces conventions ou engagements auxquels interviendra la Société comprennent notamment ceux avec les Promoteurs Privés, les sociétés en commandite qui seront créées, HQD, le commandité, les autorités gouvernementales et, sans restreindre la généralité des termes qui précèdent, avec toute autre personne impliquée ou qui deviendra impliquée dans le Projet.

Attendu que le comité régional provisoire a convenu, dans un projet de contrat de société en nom collectif à être signé par tous les Partenaires Publics, des bases souhaitables de leur participation dans cette Société qui sera formée en vue de réaliser le Projet de Parc(s) Éolien(s) concerné, ainsi que des pouvoirs dont sera investie cette Société;

Attendu qu'il est opportun de prévoir que dans l'éventualité où l'un des futurs Associés décide de ne pas signer le projet de contrat de société à intervenir en vertu de la présente résolution, que les autres futurs Associés, dont la MRC, acquerront la Part de l'Associé défaillant et par conséquent, en assureront le financement.

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION DE M. David Althot, APPUYÉE PAR M. Georges Guénard, IL EST RÉSOLU QUE :

- a) la MRC de La MATAPÉDIA s'associe à toutes fins que de droit, dans une société en nom collectif, sous le nom «ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C.» avec les Municipalités régionales de comtés de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), en vue de développer et mettre sur pied un ou des Projet(s) de parc(s) éolien(s)(ci-après «le ou ce Projet») sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;
- b) la MRC accepte de conclure avec les huit autres Partenaires Publics, ou avec certains d'entre eux à la condition qu'un minimum de CINQ (5) Partenaires Publics s'y engagent le cas échéant, un contrat de société en nom collectif dont un projet a été soumis, analysé et trouvé conforme aux intérêts de la MRC;
- c) la MRC s'engage à acquérir au moins CENT DOUZE VIRGULE CINQ (112,5) parts sociales (Parts) sur les MILLE (1 000) Parts disponibles d'ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. et à payer lesdites Parts au prix de DIX DOLLARS (10 \$) l'unité et, dans l'éventualité où l'un des futurs Associés décide de ne pas s'associer, la MRC s'engage à acquérir une partie des Parts «orphelines» et à payer celles-ci au prix de DIX DOLLARS (10 \$) l'unité, jusqu'à concurrence d'une participation totale de la MRC dans la Société de DEUX CENTS (200) Parts;
- d) la MRC s'engage de plus à acquérir et à payer au prix de DIX DOLLARS (10 \$) l'unité, jusqu'à un maximum de DEUX CENTS (200) Parts additionnelles sur les MILLE (1 000) Parts additionnelles qui pourraient être émises par ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C., dans l'éventualité où la société en commandite dans laquelle la Société s'associera obtiendrait une participation dans un ou des Projets de parcs éoliens totalisant plus de 225 MW, étant entendu que la Société n'acceptera de participer à un tel Projet au-delà de 225 MW qu'à la condition qu'un minimum de CINQ (5) Partenaires Publics s'engagent à contribuer les fonds additionnels nécessaires pour financer ce Projet au-delà de 225 MW, étant entendu également que ces Parts additionnelles seront acquises en parts égales entre les Associés qui en auront exprimé l'intention;
- e) la MRC s'engage, au moment requis par la Société, à faire les démarches nécessaires en vue de verser jusqu'à QUATRE-VINGT MILLE DOLLARS (80 000 \$) par part qu'elle détiendra dans la Société à titre de contribution au fonds commun d'ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C.;
- f) la MRC désigne et mandate expressément Mme Chantale Lavoie pour signer pour et au nom de la MRC le contrat de société ci-avant mentionné, dont une copie est annexée aux présentes pour en faire partie intégrante;
- g) la MRC nomme M. Mario Lavoie mandataire (Représentant Désigné) de la MRC, avec plein pouvoir et mandat d'exercer, pour et au nom de cette dernière, le droit de vote attaché à la participation de la MRC dans la société ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C., lors de toutes les assemblées générales des Associés, incluant toutes assemblées annuelles, spéciales ou extraordinaires, de même que leurs ajournements;
- h) la MRC autorise M. Mario Lavoie à titre de mandataire de la MRC, à signer également, pour et au nom de cette dernière, toute résolution écrite devant tenir lieu d'assemblée générale des Associés de la Société à être créée;
- i) la MRC autorise M. Mario Lavoie à titre de mandataire de la MRC, à signer pour et au nom de cette dernière, lorsque requis par le Président d'ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C., toutes conventions ou engagements approuvés par résolution spéciale de cette Société et devant intervenir dans le futur en vue de permettre la réalisation rapide et ordonnée du Projet de cette dernière, dont notamment ceux à intervenir avec les Promoteurs Privés, les sociétés en commandite qui seront créées, HQD, le commandité, les autorités gouvernementales et, sans restreindre la généralité des termes qui précèdent, avec toute autre personne impliquée ou qui deviendra impliquée dans le Projet;
- j) que le mandat accordé par la MRC à M. M. Mario Lavoie d'agir à titre de Représentant Désigné au sein d'ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. soit et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'il soit révoqué ou qu'il y soit mis fin par résolution à cet effet et qu'avis écrit en soit adressé à ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C.;
- k) que la MRC désigne Mme Chantale Lavoie pour la représenter à titre de substitut, dans l'éventualité où son Représentant Désigné serait dans l'impossibilité de participer aux assemblées des Associés de la Société;
- l) la MRC autorise le paiement d'un montant de MILLE CENT VINGT-CINQ DOLLARS (1 125 \$) à ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. afin d'acquitter sa contribution initiale dans cette Société;
- m) qu'une copie conforme de la présente résolution soit suffisante pour confirmer l'existence du présent mandat accordé par la MRC à M. Mario Lavoie.

Adoptée.

10.2.2 Création du fonds régional de développement du Bas-St-Laurent

Résolution CM 2014-089 concernant la création du Fonds régional de développement du Bas-Saint-Laurent

Attendu que le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'Appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

Attendu que les Municipalités régionales des comtés DES BASQUES, de La MATANIE, de La MATAPÉDIA, de La MITIS, de KAMOURASKA, de RIMOUSKI-NEIGETTE, de RIVIÈRE-DU-LOUP, du TÉMISCOUATA, et la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (les Partenaires Publics), ont décidé de se regrouper au sein de la société en nom collectif «ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT s.e.n.c.» (la Société) en tant que

Partenaires Publics intéressés à développer et mettre sur pied un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) (ci-après «le ou ce Projet») sur le territoire des MRC du Bas-Saint-Laurent;

- Attendu qu'** il est prévu que la Société s'associera elle-même, avec un (ou des) partenaire(s) privé(s) à être ultérieurement choisi(s) par HQD (Partenaire Privé), en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires projetés;
- Attendu que** les Partenaires Publics ont prévus, dans le contrat de société en nom collectif, qu'une partie des profits attribués aux Partenaires Publics qui sont des MRC sera versée directement, au nom de ces MRC, dans un Fonds éolien de développement régional à créer;
- Attendu qu'** il y a lieu de créer, avant la mise en service d'un éventuel parc éolien, un tel Fonds éolien de développement régional afin de recevoir les sommes prévues au contrat de société en nom collectif et de pouvoir utiliser celles-ci au profit du développement de la région du Bas-Saint-Laurent.

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION DE M. Jean-Marc Dumont, APPUYÉE PAR M. Daniel Dumais, IL EST RÉSOLU QUE la MRC de La MATAPÉDIA s'engage à créer, avec les Municipalités régionales des comtés de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS et La MATANIE, ainsi que la CONFÉRENCE DES ÉLUS DU BAS-SAINT-LAURENT, un Fonds de développement régional destiné à recevoir des sommes versées par ÉNERGIE EOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT s.e.n.c. et à en confier la gestion à la CONFÉRENCE DES ÉLUS DU BAS-SAINT-LAURENT, dans la mesure où les parties impliquées s'entendent à la majorité sur la destination du Fonds et sur les modalités d'utilisation des sommes.

Adoptée.

10.2.3 Répartition des contributions territoriales versées aux MRC du Bas-Saint-Laurent

Résolution CM 2014-090 concernant la répartition des contributions territoriales versées aux MRC du Bas-Saint-Laurent

- Attendu que** le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'Appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;
- Attendu que** les Municipalités régionales des comtés des BASQUES, de La MATANIE, de La MATAPÉDIA, de La MITIS, de KAMOURASKA, de RIMOUSKI-NEIGETTE, de RIVIÈRE-DU-LOUP, du TÉMISCOUATA, et la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER, ont décidé de se regrouper au sein de la société en nom collectif «ÉNERGIE EOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT»(la Société) en tant que partenaires publics (Partenaires Publics) intéressés à développer et mettre sur pied un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) (le ou ce Projet) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;
- Attendu qu'** il est prévu que la Société s'associera elle-même, avec un (ou des) partenaire(s) privé(s) à être ultérieurement choisi(s) par HQD (Partenaire Privé), en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires projetés;
- Attendu que** les Partenaires Publics ont prévus, dans le contrat de société en nom collectif, que la société en commandite à être créée devra verser la redevance territoriale de 5 000 \$ du MW exigée à l'appel d'offres A/O 2013-01 aux MRC sur le territoire desquelles seront érigées les éoliennes;
- Attendu que** les Partenaires Publics se sont entendus pour qu'une partie de cette redevance territoriale perçue par la ou les MRC d'accueil du projet soit reversée à la Société.

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION DE M. Martin Landry, APPUYÉE PAR M. Nelson Pilote, IL EST RÉSOLU QUE la MRC de La Matapédia accepte de verser à ÉNERGIE EOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT s.e.n.c. 45 % des compensations territoriales qu'elle recevra pour les éoliennes faisant partie du Projet qui seront érigées sur son territoire, le cas échéant.

Adoptée.

11. **COMMUNICATION DU SERVICE DE CULTURE ET DE COMMUNICATION - AGENT DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL – RÉSOLUTION D'EMBAUCHE**

Résolution CM 2014-091 concernant l'embauche d'un agent de développement culturel

Sur une proposition de M. Daniel Dumais, appuyée par Mme Danielle Marcoux, il est résolu de procéder à l'embauche de M. Pascal St-Amand au poste d'agent de développement culturel selon les conditions suivantes :

- Durée d'embauche : du 20 mai au 31 décembre inclusivement.
- Classification : Professionnel niveau 1, échelon 2
- Assujettie à la *Politique de relations de travail de la MRC de La Matapédia*
- Période de probation de 4 mois établie selon la durée relativement courte du mandat

Adoptée.

12. CORRESPONDANCE

Monsieur Mario Lavoie dépose la correspondance au Conseil. On accorde une attention particulière aux suivantes :

13. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Monsieur Paul-A. Gendron informe le Conseil des coupures de service de Purolator et des impacts pour les collectivités éloignées de la route 132. Une rencontre avec M. Jean-François Fortin, député fédéral, se tiendra dans les prochains jours à ce sujet.

14. AUTRES SUJETS :

14.1 Prochaines séances – Séance de travail du 28 mai (5 à 7 avec le MAMOT et rencontre de travail à 19h30) et séance ordinaire du 11 juin 2014, 19h30

Les prochaines séances sont la séance de travail du 28 mai (5 à 7 avec le MAMOT et rencontre de travail à 19h30) et la séance ordinaire du 11 juin 2014 à 19h30.

14.2 Appui à la TVC de la vallée de La Matapédia - Projet d'acquisition d'équipements en format Haute Définition (HD)

Résolution CM 2014-092 concernant un appui à la TVC de la vallée de La Matapédia - Projet d'acquisition d'équipements en format Haute Définition (HD)

- Considérant que la TVC se doit d'être un outil de développement communautaire, au sens où le contenu de ses émissions, les emplois qu'elle crée et les retombées économiques qui découlent de sa présence sont une contribution directe à la vie des Matapédiens, aussi bien sur le plan économique, culturel que social;
- Considérant qu'au fil des ans, la TVC a démontré sa capacité à maintenir une place importante au niveau de l'information locale. De nombreuses personnes se sont impliquées dans son développement;
- Considérant qu'elle favorise la participation citoyenne et conscientise une communauté aux enjeux et même aux prises de décisions et à l'information qui circule dans leur localité ;
- Considérant que la TVC joue un rôle essentiel dans le développement du sentiment d'appartenance à son milieu. Elle offre un espace d'échanges proche de la réalité des gens en traitant des préoccupations de son milieu. Elle joue ainsi un rôle stratégique dans le développement socioéconomique du territoire qu'elle dessert;
- Considérant que la TVC doit maintenir de hauts standards quant à la qualité des diffusions et répondre aux exigences des diffuseurs pour le format HD;
- Considérant que la TVC se doit d'acquérir de nouveaux équipements afin de s'assurer la vitalité et la pérennité de son service.

En conséquence, sur une proposition de M Jacques Pelletier, appuyée par Mme Danielle Marcoux , il est résolu que la MRC de La Matapédia signifie son soutien à la Télévision communautaire de la vallée de La Matapédia pour l'avant-projet déposé au Ministère de la Culture et des Communications pour l'achat d'équipement haute définition (HD).

Adoptée.

14.3 Assemblée générale annuelle de l'ATR Gaspésie 28 mai 2014 à Val-d'Irène- Délégué de la MRC de La Matapédia

Résolution CM 2014-093 concernant la désignation d'un représentant de la MRC à l'assemblée générale annuelle de l'ATRG

Sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu de nommer Mme Chantale Lavoie à titre de représentante de la MRC de La Matapédia lors de la prochaine assemblée générale annuelle de l'ATRG, le 28 mai 2014 à Val-d'Irène.

Adoptée.

14.4 Étude conjointe – Analyse d'impact au LET de Matane - Réception des matières résiduelles Matapédia et Mitis

Résolution CM 2014-094 concernant une étude conjointe d'analyse d'impact au LET de Matane pour la réception des matières résiduelles Matapédia et Mitis

Sur une proposition de M. David Althot, appuyée par M. Alain Gauthier, il est résolu de déboursier un montant de 1 835 \$ pour la réalisation d'une étude conjointe d'impact de réception des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis au lieu d'enfouissement technique de Matane.

Adoptée.

14.5. Orléans Express

Madame Chantale Lavoie informe le Conseil des coupures de services d'Orléans Express. Une prise de position à regard de ces coupures fera l'objet d'un projet de résolution a adopté lors de la séance ordinaire de juin.

14.6. Journée de la résistance

Monsieur Jean-Marc Dumont invite le Conseil à participer aux activités prévues lors de la Journée de la résistance qui se tiendra le 24 mai prochain. La municipalité de Saint-Damase est l'hôte de l'événement cette année.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE**Résolution CM 2014-095 concernant la levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Gilbert Sénéchal, il est unanimement résolu de lever la séance à 22h05.

Adoptée.

Chantale Lavoie, préfet

Joël Tremblay, secrétaire adjoint